

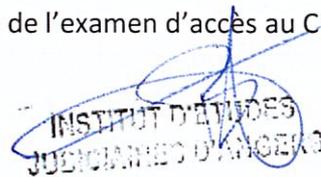
Liste des candidat(e)s admissibles à l'examen d'accès au CRFPA 2024

NOMS	PRÉNOMS
ALLANIC	LAURE
BIGOT	YOHANN
CHAUVIÈRE	TOM
DEGEN	ALIX
DIGUET	CHLOÉ
ENNOUCHI	ALEXANDRE
HERVÉ	MÉLANIE
KERHOZE	ALICE
MARCHAIS	LONY
MEUX	QUENTIN
RAIFFAUD	INÈS
RAIMBAUT	JULIEN
RAVINET	LISE
RIMBAULT	ADAM
ROBERT	ZOÉ
ROBERT	FLORA
ROUSSEAU	ELÉA
SOBCZYK	EWA
THOMAS	AXELLE
TROUVAT	MATHILDE
VELOT	CERANNE

Angers, le 18 octobre 2024

Monsieur GAURIAU Bernard

Président du jury de l'examen d'accès au CRFPA 2024



Si vous estimez que cet acte est irrégulier, vous pouvez former :

- soit un recours administratif qui peut prendre la forme d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou celle d'un recours hiérarchique devant l'autorité hiérarchique compétente. Ce recours administratif doit être présenté dans les deux mois à compter de la notification ou de la publication du présent acte si vous souhaitez pouvoir former un recours contentieux contre une décision de rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique. Celui-ci est réputé rejeté si vous n'avez pas reçu de réponse dans les deux mois suivant sa réception par l'administration. Vous disposez alors de deux mois pour former un recours contentieux. Si une décision expresse vous est notifiée dans les quatre mois suivant votre recours gracieux ou hiérarchique, vous disposez de deux mois à compter de la notification de cette décision expresse pour former un recours contentieux

- soit un recours contentieux dans le ressort duquel se trouve le siège de votre établissement universitaire, dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication du présent acte".